



Département de l'Oise  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : [mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.jouysousthelle.fr](http://www.jouysousthelle.fr)

## Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

**EXTRAIT**

*Compte-rendu de la réunion du vendredi 11 mars 2016 à 20 h 30*

Le onze mars deux mil seize, dix membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M<sup>mes</sup> Suzanne Bouychou, Annie Degenne, MM. David Rogier, Joël Hersan, Maurice Monge, Ludovic Piridjanians, M<sup>mes</sup> Marie-Hélène Caron-Parte et Aurélie Lefèvre.

**Etaient absents :** MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, Rémi Kaiser, M<sup>mes</sup> Séverine Bordeau, et Delphine Fettke.

**Pouvoirs :** M. Pariselli à M. Aubry / M. Kaiser à M<sup>me</sup> Lefèvre / M<sup>me</sup> Bordeau à M<sup>me</sup> Degenne

Monsieur David ROGIER est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

### **I / Chemin limitrophe entre Jouy sous Thelle et Jouy la Grange**

La Commune de Beaumont les Nonains envisage de céder le chemin rural situé au Hameau de Jouy la Grange, reliant la place de la Grange à la Route Départementale n° 129, sur une longueur de 619 m<sup>2</sup> sur le territoire de Beaumont les Nonains.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public. Il chemine au sein des bâtiments de l'exploitation agricole de la famille VARAIN, qui serait acquéreur.

Le **Conseil Municipal délibère, vote à l'unanimité et ne s'oppose pas** à cette vente du chemin sur le territoire de la Commune de Beaumont les Nonains uniquement.

### **II / Création de toilettes dans la Mairie actuelle**

La commission Bâtiment s'est réunie le 03 mars 2016 pour étudier les devis et choisir les entreprises afin de procéder à la création de toilettes dans la Mairie.

Les membres de la commission précisent que le marché est inférieur à 25 000 €HT.

Le **Conseil Municipal délibère et vote à la majorité pour valider le choix** des membres de la commission Bâtiments pour les travaux décrits ci-dessus pour un montant total de 9 295,04 €HT.

### **III / Indemnités du Maire et des Adjoints**

Les articles de la Loi du 31 décembre 2015 visant la modification du barème des indemnités du Maire et des Adjoint et les conseils municipaux peuvent, à la demande du Maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le **Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité pour abroger** la décision du 31 octobre 2014 fixant les indemnités du Maire sur une base inférieure au barème et **décide de déterminer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon la Loi n° 2015-366 et à la demande de Monsieur le Maire, l'indemnité de fonction de celui-ci, sur une base inférieure au barème fixé par l'article 2123-23 du CGCT, à savoir un taux de 41 % de l'indice 1015.

L'indemnité des Adjoint reste inchangée, à savoir le taux de 16,50 % de l'indice 1015.

*Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote.*

### **IV / Mise en place de l'entretien professionnel**

Le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après avoir reçu l'avis favorable du Centre de Gestion sur les critères d'évaluations.

Le **Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité pour fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents titulaires** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel sera mis en place dans le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année pour une évaluation sur l'année N-1.

Exceptionnellement, pour l'entretien des agents sur l'année 2015, celui-ci sera mis en place dans le 1<sup>er</sup> semestre 2016.

La séance est levée 21 h 10

**Le 15 mars 2016**

***Le Maire, Hervé LEFEVRE***

# Renseignements utiles

## COLLECTE DES DECHETS VERTS

Des sacs sont disponibles pour tous les habitants et gratuitement en Mairie, durant les permanences. Les agents communaux effectueront la collecte des déchets verts, comme chaque année, au porte à porte du **Lundi 11 avril au Lundi 07 novembre 2016 inclus**.

Le ramassage sera assuré uniquement sur inscription en Mairie pour les foyers :

- **âgés ayant des difficultés pour se déplacer**
- **sans moyens de locomotion**
- **ayant d'autres difficultés et sur autorisation préalable de Monsieur le Maire**

L'inscription sera reconduite d'office pour les personnes inscrites l'année passée, veuillez-vous assurer de votre inscription.

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée ou le mardi (en cas de jour férié le lundi).

Les personnes concernées qui ne se seront pas inscrites en Mairie ne seront pas collectées et devront apporter leurs sacs à la déchetterie par leurs propres moyens.

Toutes personnes qui déposeront des sacs sans être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie.

## NUMERO DE VOIRIE

Afin de faciliter la distribution du courrier postal et communal, vous êtes priés de bien vouloir indiquer sur la boîte aux lettres normalisée votre numéro de voirie et votre nom.

La Mairie met à votre disposition des numéros de voirie.

## UTILISATION DES ENGIN A MOTEUR

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur (*exemple* : tondeuses, tronçonneuses thermiques, motos, quads ...) en dehors des jours et horaires ci-dessous :

*Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,*

*Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.*

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos engins à moteur même électrique uniquement durant ces plages horaires.

Cette restriction est également valable pour les motos, quads ... Il faut respecter le voisinage et la tranquillité de chacun.

## ELAGAGE DES HAIES SUR VOIES PUBLIQUES ET TERRAINS PRIVÉS

Les haies sur la voirie publique doivent être entretenues régulièrement afin de ne causer aucune gêne. Mais, celles-ci doivent être également entretenues dans les terrains privés (en hauteur et en largeur).

## PHOTOS DE NOËL

Les photos de l'Arbre de Noël du Samedi 12 décembre 2015 sont disponibles au secrétariat de la Mairie. Vous pouvez les consulter et les récupérer gratuitement au plus tôt.

### **INSCRIPTIONS A L'ECOLE**

Les inscriptions à l'école pour la rentrée de Septembre 2016 et pour les enfants nés en 2013, auront lieu :  
*Les vendredis 22 et 29 avril 2016 de 8 h 45 à 18 h 30.*

Vous devez vous présenter préalablement à la mairie pour récupérer une attestation de scolarité sur présentation de votre livret de famille.

Ensuite, vous devrez vous rendre à l'école, aux dates indiquées ci-dessus, munit du carnet de santé de l'enfant, de l'attestation de scolarité et d'un certificat d'aptitude à la vie scolaire.

### **VOISINS VIGILANTS**

Afin que ce service gratuit puisse fonctionner convenablement, nous sommes à la recherche de personnes volontaires et disponibles pour remplir les fonctions de « voisins vigilants ». Pour tous renseignements, veuillez-vous renseigner en Mairie.

### **GROUPEMENT D'ACHAT DE FIOUL DOMESTIQUE**

Monsieur Daniel LOMMER, gérant bénévole du groupement d'achat de fioul domestique de notre commune, vous informe que la prochaine livraison groupée aura lieu le mercredi 15 juin 2016.

Vous en serez informés plus précisément en temps utile par voie d'affichage (mairie, commerces et site Internet).

Les bons de commandes sont disponibles en Mairie ainsi que sur le site Internet.

Les clients qui communiquent un numéro de téléphone portable seront avisés par SMS de la plage horaire de leur livraison.

Les commandes tardives ne pourront pas être honorées.

### **RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS**

Les encombrants seront collectés le jeudi 21 avril et le jeudi 20 octobre 2016.

Vous devrez déposer et ranger convenablement vos objets le mercredi soir.